



Enfants nés par GPA à l'étranger: Christiane Taubira est favorable à leur inscription à l'état civil



Christiane Taubira, le 2 juin 2015. AFP PHOTO / ERIC FEFERBERG - AFP

Publié le 19.06.2015 à 14:52 / Mis à jour le 19.06.2015 à 14:52

La garde des Sceaux, Christiane Taubira, a estimé vendredi que les enfants nés à l'étranger de [gestation pour autrui](#) (GPA) n'avaient « pas à répondre de leur mode de conception » et avaient « le droit à leur inscription à l'état civil ».

A quelques heures de l'examen du sujet par la Cour de Cassation, la ministre de la Justice, qui a rappelé que la GPA était « absolument interdite en France », a souligné que les enfants nés par GPA à l'étranger avaient le droit à ce que « leur identité soit reconnue dans les registres français », [lors d'une interview sur BFM TV](#).

« Dans l'histoire même du droit de ce pays, on a fini par admettre que les enfants n'avaient pas à répondre de leur mode de conception », a ajouté la ministre. « On a fini par admettre que les enfants adultérins n'avaient pas à payer l'adultère de leur père et qu'ils avaient les mêmes droits que les enfants légitimes », a-t-elle dit.

La décision de la CEDH de 2014 pèse

La Cour de cassation se penche vendredi sur des pourvois concernant deux enfants nés par [GPA](#), en Russie, de pères français : la cour d'appel de Rennes avait refusé l'inscription à l'état civil pour le premier le 15 avril 2014, mais l'avait accepté pour le second le 16 décembre.

La plus haute juridiction judiciaire, qui a toujours rejeté les pourvois relatifs à la transcription à l'état civil d'enfants nés de mères porteuses à l'étranger, pourrait changer de position. En effet, en juin 2014, la [Cour européenne des droits de l'Homme](#) (CEDH) a estimé que la France ne pouvait porter atteinte à « l'identité » des bébés nés de mères porteuses à l'étranger en refusant de les reconnaître